

213 21,01
A CORRIGER

Assemblée Générale

CONSEIL CENTRAL
du 21 février 1980
dans la grande salle

ORDRE DU JOUR:

- 1-Procédure à l'estragon
- 2-Potage d'adoption de l'ordre du jour
- 3-Escalope d'information sur la prolongation et les journées de rattrapage avec sauce
- 4-Prise de position à la bastille
- 5-Fromage mandat
- 6-Digestif varia
- 7-Levée, café, thé

I-Procédures:

I: Election d'un précédent d'assemblée;

Alain Brunhel se propose.

Il est élu par acclamation.

II: Election d'un secrétaire d'assemblée;

Marie-Chantal Gauthier propose

Eugène Dufresne

Il est élu par acclamation.

2-Adoption de l'ordre du jour:

I: Marie-Chantal Gauthier propose l'ordre du jour secondé de Jean Soublière.

Il n'y a aucune objection à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

3-Escalope d'information sur la prolongation et les journées de rattrapage avec sauce

Points d'informations sur:

- journées de rattrapage
- le protocole
- prolongation et droit au travail
- position des syndicats: une journée de grève/une journée de rattrapage
- moyens de pression
- bilan de la commission pédagogique du 20/02/80
- moyens de rattrapage
- position des étudiants face à la grève des professionnels, rappel du droit de grève
- rappel de la négociation entre l'association et l'administration qui débute

4-Prise de position à la bastille:

I: Jean Beaumont secondé de Jean Soublière propose ;

1

[1]

Voici la prise de position et les propositions suggérées par le comité de négociation en Assemblée générale qui se tiendra aujourd'hui jeudi.

PRISE DE POSITION

— CONSIDERANT que la Commission Pédagogique s'est prononcée sur les journées de rattrapage et qu'elle recommande qu'elles soient considérées "journées d'activités pédagogiques normales"

— CONSIDERANT que l'Association maintient que les journées de rattrapage sont des journées d'activités pédagogiques normales

— CONSIDERANT que les objectifs des plans de cours peuvent être atteints par le biais des journées de rattrapage

— CONSIDERANT que la définition donnée aux journées de rattrapage tel qu'interprétée par l'AE et la C.P. a été réfutée par le Conseil d'Administration

— CONSIDERANT que l'interprétation de la définition des journées de rattrapage fait l'objet d'une contestation de la part de l'AE et que la C.P. n'est pas un lieu de négociation

Telles que définies par le C.A.

PROPOSITION DE POSITION DE PRINCIPE

Il est proposé que le litige soulevé sur l'interprétation de la définition d'une journée de rattrapage soit l'objet d'un règlement entre les négociateurs du Collège et de l'AE; et que l'Assemblée Générale refuse toute forme de prolongation du calendrier scolaire tant que les parties ne se seront pas entendues.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il n'y a pas d'autres propositions.

5-Fromage mandat

I: Jean Soublière secondé par Thérèse

Roger: [2]

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II: Jean Soublière secondé par Yvon Dastou
propose: [3]

Concordance
Concordance Alexandra Duchastel soulève le problème de
la cohabitation de l'assemblée générale et
de leur conférence de Yves Duhaime dans la
grande salle. Un accord est vite conclu.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il n'y a pas d'autres propositions d'annonce.

Le président lève l'assemblée.